

Ce document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance.

Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir la responsabilité décennale de l'assuré tel que défini au contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garanties systématiquement prévues :

Garantie décennale obligatoire : couvre le paiement des travaux de réparation de l'ouvrage à la réalisation duquel l'assuré a contribué, y compris les existants soumis à obligation d'assurance, lorsque sa responsabilité décennale est engagée.

Les garanties optionnelles :

Elles couvrent les conséquences de la responsabilité civile de l'assuré pour :

- **Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements :** les dommages affectant les éléments d'équipements dissociables de l'ouvrage,
- **Garantie des existants non soumis à obligation d'assurance :** les dommages aux existants non soumis à obligation d'assurance lorsque ces dommages compromettent leur solidité ou les rendent impropre à sa destination,
- **Garantie des immatériels consécutifs :** le préjudice économique subi par le propriétaire ou occupant de l'ouvrage et résultant de dommages garantis.

✓ Montants de garantie :

- **Habitation :** coût de l'ensemble des travaux afférents à la remise en état des ouvrages ou éléments d'équipement de l'opération de construction endommagés à la suite d'un sinistre, ainsi que des ouvrages existants, totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles,
- **Hors Habitation :** coût total de construction déclaré aux conditions particulières ou à un montant inférieur au coût total de construction déclaré aux conditions particulières, si ce coût est supérieur à 150 M€.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Les dommages résultant du non-respect des règles de l'art telles qu'elles sont définies par les réglementations en vigueur,
- × Les dommages qui ne sont pas de nature décennale,
- × Les dommages de responsabilité des constructeurs,
- × Les dommages affectant les éléments d'équipements, y compris leurs accessoires, permettant exclusivement une activité professionnelle dans l'ouvrage,
- × Les dommages affectant des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance décennale listés à l'article L.243-1-1 du code des assurances,
- × Les dommages causés aux tiers,
- × Les appareils et équipements ménagers ou domestiques même s'ils sont fournis en exécution du contrat de construction ou de vente du bâtiment.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions des garanties légales :

- ! Le fait intentionnel ou dol du souscripteur ou de l'assuré,
- ! Les effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal,
- ! La cause étrangère.

Exclusions des garanties optionnelles :

Sont exclus les dommages résultant :

- ! De l'absence de travaux qui, prévus ou non aux marches des constructeurs, auraient été nécessaires pour compléter la réalisation de l'ouvrage et dont la non-exécution a entraîné les dommages,
- ! D'économies abusives imposées aux constructeurs dans le choix des matériaux ou procédés de construction et qui sont à l'origine des dommages,
- ! De la non-prise en compte des réserves techniques précises, notifiées en temps opportun et au plus tard à la réception des travaux, a l'assuré par les constructeurs (au sens de l'article 1792-1 du code civil), leurs sous-traitants, les fabricants, négociants et importateurs des matériaux et éléments d'équipement, le contrôleur technique,
- ! De l'inobservation volontaire ou inexcusable par l'assuré des règles de l'art telles qu'elles sont définies par les réglementations en vigueur.

Principales restrictions :

- ! Des franchises peuvent s'appliquer pour les garanties optionnelles.



Où suis-je couvert(e) ?

- Vos chantiers sont couverts en France Métropolitaine à l'adresse indiquée au contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de diminution de l'indemnit  :

A la souscription du contrat :

- R pondre exactement aux questions pos es par l'Assureur, notamment dans le questionnaire de d claration du risque lui permettant d'appr cier la nature des risques qu'il prend en charge.
- R gler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiqu e au contrat.

En cours de contrat :

- D clarer toutes circonstances nouvelles ayant pour cons quences soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en cr er de nouveaux.
- Fournir tous documents justificatifs demand s par l'assureur.

  la fin du chantier :

- D clarer le c t d finitif des travaux permettant de calculer la cotisation d finitive, et la date de r ception,
- R gler l'ajustement  ventuel de la cotisation.

En cas de sinistre :

- D clarer tout sinistre de nature   mettre en jeu l'une des garanties dans les 10 jours ouvr s suivant la date o  l'assur  a eu connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles   l'appr ciation du sinistre.
- Informer des garanties  ventuellement souscrites pour les m mes risques en tout ou partie aupr s d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Une cotisation provisionnelle est payable   la souscription du contrat. Un ajustement de la cotisation peut  tre sollicit    r ception de l'arr t  des comptes d finitifs de la construction.
- Les paiements peuvent  tre effectu s par virement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet   la date et pour une dur e indiqu es au contrat. Il prend fin   la date fix e au contrat.

- **Pour la garantie d cennale obligatoire et la garantie des existants non soumis   l'obligation d'assurance:** la garantie commence au plus t t   l'expiration du d lai de garantie de parfait ach vement de un an   compter de la r ception de l'ouvrage et prend fin   l'expiration d'une p riode de dix ans   compter de la r ception de l'ouvrage. Pour la garantie d cennale obligatoire, le paiement des r parations n cessaires est couvert lorsque, avant la r ception et apr s mise en demeure rest e infructueuse, le contrat de louage d'ouvrage conclu avec l'entrepreneur est r sili  pour inex cution, par celui-ci, de ses obligations.
- **Pour la garantie de bon fonctionnement :** la garantie commence au plus t t   l'expiration du d lai de garantie de parfait ach vement et prend fin   l'expiration d'une p riode de deux ans   compter de la r ception.
- **Pour la garantie des immat riels cons cutifs :** la garantie suit la m me p riode de garantie que la garantie d cennale obligatoire ou de bon fonctionnement   laquelle elle est rattach e.



Comment puis-je r silier le contrat ?

- Le contrat est r siliable, soit par lettre recommand e, soit par d claration faite contre r c piss , soit par acte extrajudiciaire, aupr s du Si ge de l'assureur ou de son repr sentant dans les cas et conditions pr vus au contrat.
- L'assur  peut mettre fin   son contrat notamment :
 - En cas de majoration de la cotisation par l'assureur pour des motifs techniques,
 - En cas de refus par l'assureur de baisser la cotisation en cas de diminution du risque en cours de contrat,
 - Si un autre contrat est r sili  apr s sinistre par l'assureur.